

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE COUBERT (77170)

Séance du 19 décembre 2017

Le dix-neuf décembre deux mille dix-sept à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, légalement convoqué le 14 décembre 2017, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Louis SAOUT

Présents : Mmes CHALBOT, CZTERNASTEK, DESNOYERS, DREUMONT, PEREIRA., Mrs DA COSTA, LE BOULENGER, MATEOS, PRUVOST, SAOUT, TOMAINO, VILLERET.

Absents excusés : Mme CHAUVAUX donne pouvoir à Mme DREUMONT et M. MALET donne pouvoir à Mme DESNOYERS.

Absentes : Mmes GOUSSOT et GODFROY

Mme CZTERNASTEK a été nommée secrétaire de séance

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de modifier l'ordre du jour de la séance de la manière suivante :

- La suppression d'un point à l'ordre du jour :
- Acquisition de terrain.
- L'ajout d'un point à l'ordre du jour :
- Convention de servitude – SDESM.

La modification de l'ordre du jour est adoptée à l'unanimité

Il est procédé à la lecture du dernier conseil municipal, qui est approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

1°) PADD – Débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable du PLU.

2°) DELIBERATIONS

1. Demande de subvention DETR 2018 - Vidéoprotection » ;
2. Approbation du rapport de la CLECT ;
3. Accord de principe de garantie d'emprunt – Maison du CIL ;
4. Convention financière n°2 pour l'éclairage public – SDESM ;
5. Contrat assurances - SMACL ;
6. Règlement cimetière communal ;
7. Droit de voirie ;
8. Convention aux prestations RH – CDG 77 ;
9. Remplacement d'un agent technique;
10. Election d'un nouveau membre du C.C.A.S ;
11. Convention de servitudes – SDESM ;

I. DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE (art. L2122.22 du CGCT)

**II. RAPPORT des commissions, syndicats et de la Communauté de communes
« Brie des Rivières et Châteaux »**

III. INFORMATIONS

IV. QUESTIONS DIVERSES

1°) PLAN D' AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE

Monsieur le Maire rappelle les différentes réunions de travail de la commission en charge des réflexions et des propositions du futur plan local d'urbanisme.

En application de l'article L 123-9 du code de l'urbanisme, un débat a lieu au sein du conseil municipal sur ces orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable (PADD).

Le PADD est lié au PLU, il marque la seconde étape d'élaboration du PLU après le diagnostic. Il fixe les orientations en termes d'aménagement : déterminer le développement urbain du territoire et permettre aux Curtirbéhardiens d'évoluer dans un cadre de vie de qualité.

Cette étape fixe, des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain. Dans une démarche à long terme, le P.A.D.D. s'est fondé sur la nécessité de :

- Satisfaire les besoins actuels sans obérer l'avenir,
- Répondre aux besoins des populations sans discrimination,
- Promouvoir une utilisation économe et équilibré de l'espace,
- Préserver l'environnement en veillant à conserver notre patrimoine, améliorer notre cadre de vie.

Monsieur DA COSTA donne lecture du document (P.A.D.D.), aucune remarque n'est émise. Après débat, le Conseil valide la teneur du document qui avait été adressé à chaque conseiller pour une étude individuelle, pour permettre de préparer la réunion de Conseil.

2°) DELIBERATIONS

Délibération n°2017 – 072- Dossier de demande de subvention au titre de la « Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2018 » auprès de l'Etat

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal le projet de vidéo protection. Il précise qu'il peut être sollicité une subvention auprès de l'Etat au titre de la « Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2018 ».

Le montant prévisionnel de cette opération est le suivant :

Soit un montant total HT de :	88 736,00 € HT
TVA 20,00 % :	17 346,00 €
Total TTC :	104 076,00 €TTC

Le financement de cette opération serait le suivant :

- Etat, **DETR** , taux plafonné à
80% du coût HT, à solliciter : 69 388,80 €

Soit un montant total de Subvention de : 69 388,80 €
TVA 20 % à provisionner : 17 346,00 €

Montant Total TTC à la charge de la Collectivité :	34 687,20 €
- Dont sur fonds propres :	34 687,20€
- Dont sur emprunt :	0,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

APPROUVE l'ensemble de l'opération présentée pour un montant total de 88 736,00 € HT soit 104 076,00 € TTC ainsi que son plan de financement,

DECIDE d'inscrire aux budgets annuels de la commune, la part restant à sa charge,

S'ENGAGE à ne pas commencer les travaux avant d'avoir obtenu l'accusé réception du caractère complet du dossier Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux,

S'ENGAGE à ne pas dépasser le taux maximum de 80% de subventions en cas de financements complémentaires,

S'ENGAGE à maintenir la destination des équipements financés pendant au moins 10 ans,

MANDATE Monsieur le Maire pour déposer les dossiers de subventions au titre de la « Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2018 » auprès de l'Etat,

MANDATE Monsieur le Maire aux fins de signer tous les documents utiles au déroulement de cette opération.
signer les marchés désignés ci-dessus.

Délibération n°2017 – 073 – Approbation du rapport de la CLECT

Le conseil municipal,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles de l'article L. 5211-5, ainsi que celles des articles L. 5214-1 et suivants de ce code ;

Vu les dispositions de la loi du 12 juillet 1999 relatives au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu l'arrêté du 10 Décembre 2016 créant la Communauté de communes,

Vu les statuts de la communauté de communes Brie des Rivières et Châteaux,

Vu le rapport de la commission d'évaluation des transferts de charges établi le 30 Novembre 2017,

Vu le IV de l'article 1609 nonies C du code général des impôts qui dispose que le rapport de la CLETC « *est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission* »,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré , à l'unanimité,

APPROUVE le présent rapport de la CLETC de la Communauté du 30 Novembre 2017 portant sur les évaluations réalisées selon les dispositions contenues au IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (méthode de droit commun).

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents afférents.

La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un

silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois

Délibération n°2017 – 074 – Accord de principe de garantie d'emprunt – sans préfinancement « Opération de construction de 50 logements » rue Constantine.

Vu la demande formulée par la Maison du CIL à obtenir la garantie de la Commune,
Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 2298 du code Civil ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- le Maire entendu, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : La Commune de Coubert accorde sa garantie pour le remboursement, de la somme totale de 1 031 000,00 € représentant 100 % d'emprunt d'un montant total de 1 031 000,00 Euros que la Maison du CIL se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ces deux prêts sont destinés à financer, la construction de 50 logements situés rue Constantine à Coubert.

Article 2 : Les caractéristiques des prêts sans préfinancement consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont mentionnées ci-après.

2.1 - Pour le 1^{er} prêt au service Construction

Montant du prêt	: 572 296,00 Euros
Préfinancement	: sans
Durée de la période d'amortissement	: 40 ans
Taux d'intérêt actuariel annuel	: 1,11 %
Taux annuel de progressivité	: - 1,35 %
Modalité de révision des taux	: DR
Index de référence	: livret A
Valeur de l'indice de référence	: 1,11 %
Différé d'amortissement	: Aucun
Périodicité des échéances	: annuelle
Commission d'intervention	: 340,00 €

2.2 - Pour le 2^{ème} prêt au service Foncier :

Montant du prêt	: 458 704,00 Euros
Préfinancement	: sans
Durée de la période d'amortissement	: 50 ans
Taux d'intérêt actuariel annuel	: 1,11 %
Taux annuel de progressivité	: -1,35 %
Modalité de révision des taux	: DR
Index de référence	: livret A
Valeur de l'indice de référence	: 1,11 %
Différé d'amortissement	: Aucun
Périodicité des échéances	: annuelle
Commission d'intervention	: 270,00 €

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du taux du livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la commune est accordée pour la durée totale du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la maison du CIL, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Article 3 : Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à la Maison du CIL pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 : Le Conseil Municipal autorise Le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

AUTORISE Monsieur le maire à signer tous documents s'y rattachant.

Délibération n°2017 – 075 – Convention financière N°2 du marché de maintenance de l'éclairage public 2016-2020

Vu la délibération en date du 30 août 2016 n° 2016-041 portant mutualisation des prestations relatives à l'entretien de réseaux d'éclairage public avec le SEDSM ;

Considérant que le montant prévu à la convention financière n° 1 était de 10 000€, ce montant étant atteint une nouvelle convention financière est à prévoir pour un montant de 20 000 euros afin de couvrir les éventuels futurs travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré , à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention financière n°2 avec le SDESM et tous autres documents s'y rattachant

AUTORISE Monsieur le Maire à provisionner la somme de 20 000€ pour les éventuels futurs travaux.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget

Délibération n°2017 – 076– Contrats d'assurances

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Mairie de Coubert travaille avec la SMACL (Société Mutuelle d'Assurances des Collectivités Locales) depuis de nombreuses années.

CONSIDÉRANT qu'elle regroupe tous nos contrats et qu'elle donne pleinement satisfaction dans son travail d'assureur.

Monsieur le Maire propose de reconduire pour 6 années la SMACL pour tous les contrats d'assurances.

le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité:

DECIDE de confier à la SMACL tous les contrats d'assurances se rapportant à la Commune :

- Responsabilité civile
- Protection juridique de la Collectivité
- Protection des Agents et Elus
- Dommages aux biens
- Véhicules à moteur
- Auto collaborateurs

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat pour une durée de 6 ans à partir du 31 décembre 2017 et tous documents se rapportant à ce dossier.

Délibération n°2017 – 077 – Règlement du cimetière communal

Vu la délibération en date du 23 mars 2003 portant instauration d'un règlement du cimetière communal ;

Vu la délibération en date du 21 septembre 2004 portant sur l'additif du règlement du cimetière et les tarifs du columbarium ;

Vu la délibération en date du 8 février 2011 portant modification des tarifs des concessions du cimetière communal ;

Vu la délibération en date du 28 janvier 2014 portant modification de l'article n°10 du règlement du cimetière communal ;

Monsieur le Maire décide de mettre à jour le règlement du cimetière communal et d'y incorporer les différents additifs.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

DECIDE de mettre à jour le cimetière communal ci-joint et d'y incorporer les différents additifs
Délibération n°2017 – 078– Tarif d'occupation du domaine public « droits de voirie ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-1 à L.2122-3 et L.2125-1 à L.2125-6 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment son article L 113-2 ;

Vu la délibération en date du 15 décembre 2015 fixant les tarifs des droits de voirie pour l'occupation du domaine public ;

Considérant que les collectivités territoriales peuvent délivrer, sur leur domaine public, des autorisations d'occupation temporaire, que ces actes unilatéraux sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique propriétaire.

Considérant qu'ils ne confèrent pas de droits réels à l'occupant et sont soumis au paiement d'une redevance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE d'augmenter de 2 % le montant annuel des droits de voirie pour une terrasse fermée soit : 15,81 Euros le m²

DECIDE de reconduire l'adoption du règlement couvrant les risques santé.

Délibération n°2017 – 079- Adhésion 2018 aux prestations « ressources humaines » proposées par le service pôle carrière du centre départemental de gestion de Seine-et-Marne aux collectivités affiliées

Le conseil municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment les articles 22, 24 et 25 ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de Seine et Marne du 10 octobre 2017 approuvant les tarifs des prestations facultatives du pôle carrière;

Considérant que les prestations ci-dessus désignées proposées par le Centre de gestion correspondent aux besoins de la commune;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE d'adhérer aux prestations ci-dessous et d'inscrire les dépenses correspondantes au budget 2018.

PRESTATIONS R.H.		Tarifs 2018
Prestation « avancement d'échelon » : forfait annuel		
Collectivités de 1 à 20 agents		30.00 €
Collectivités de 21 à 49 agents		50.00 €
Prestation « avancement de grade » : forfait annuel		
Collectivités de 1 à 20 agents		40.00 €
Collectivités de 21 à 49 agents		60.00 €
Prestation « assurance chômage » : forfait par dossier instruit		
Etude d'une demande de droits à indemnisation		200.00 €
Etude d'un dossier complexe (reprise d'indemnisation, rechargement, droit d'option, etc)		200.00€
Révision d'un dossier déjà instruit		20.00 €
Etude réglementaire chômage		70.00€
Prestation « ateliers du statut » : forfait par participant		
Au CDG	Session pédagogique d'une demi-journée	130.00 €
	Session pédagogique d'une journée	260.00 €
En intra	Session pédagogique d'une demi-journée	150.00 €
	Session pédagogique d'une journée	300.00 €
Prestation « examen du dossier individuel et accompagnement projets RH »		

Taux horaire d'intervention		71.00 €
Prestation « ateliers retraite : montage de dossiers et réglementation » forfait par participant		
Au CDG	Session pédagogique d'une demi-journée	70.00 €
	Session pédagogique d'une journée	140.00 €
En intra	Session pédagogique d'une demi-journée	90.00 €
	Session pédagogique d'une journée	180.00 €
Prestation « ateliers retraite : utilisation des applications informatiques de la CNRACL » : forfait par participant		
Session pédagogique d'une demi-journée		80.00 €
Session pédagogique d'une journée		160.00 €
Prestation accompagnement individualisé		
Taux horaire d'intervention		35.00 €

HABILITE Monsieur le Maire à signer la convention prévue à cet effet.

Délibération n°2017 – 080 –RENOUVELLEMENT D'UN CONTRAT UNIQUE D'INSERTION :

Vu la loi du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale,
Vu le décret n° 2009-1442 du 25 novembre 2008 relatif au contrat unique d'insertion - contrat d'accompagnement dans l'emploi (CUI-CAE), les collectivités territoriales peuvent employer du personnel en contrat aidé.

Vu la délibération n°2015/029 du 26 mai 2015 instaurant la mise en place du Contrat Unique d'Insertion, renouvelable, pour une durée hebdomadaire de 35 heures.

Vu la délibération n°2016 / 022 renouvellent pour la 1^{ère} fois, le contrat Unique d'Insertion.

Vu la délibération n°2017/027 renouvellement pour la 2^{ème} fois, le contrat Unique d'Insertion
Considérant qu'un nouvel agent répond à des conditions de renouvellement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE de renouveler le contrat d'accompagnement dans l'emploi à temps complet (35 heures hebdomadaire) du 1^{er} Janvier 2018 au 30 Juin 2018.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention et toutes les pièces s'y rapportant entre l'Etat, Pôle Emploi, le salarié et la Commune de Coubert.
- DIT que les crédits sont inscrits au budget, en dépenses de fonctionnement, au chapitre 012 « charges du personnel ».

Délibération n°2017 – 081 –Election d'un nouveau membre du Conseil d'administration du CCAS :

Vu les articles R 123-7 ; R 123-8 ; R 123-10 et R 123-15 du code de l'action sociale et des familles.

Vu la délibération n°2014-028 fixant à 8 (huit) le nombre d'administrateurs du CCAS, composé à parité d'élus municipaux et de membres issus de la société civile, en plus du Maire. Le Maire est Président de droit du Conseil d'Administration du CCAS.

Vu la délibération n°2014-029 en date du 15 avril 2014 votant les 4 membres du conseil municipal au Conseil d'administration du CCAS

Vu le décès de Madame WACKER.

Monsieur le Maire propose de procéder à son remplacement

Après un appel de candidature, une personne s'est proposée :Monsieur MATEOS Dominique.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après

Premier tour de scrutin :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 14

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 00

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 14

Le candidat a obtenu 14 voix (quatorze voix)

Monsieur MATEOS Dominique est donc élu à siéger au Conseil d'Administration du CCAS :
L'intéressé a déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

Délibération n°2017 – 082 – Convention de servitudes au 35, rue Jean Jaurès - SDESM

Monsieur le Maire informe que les travaux au 35 rue Jean Jaurès ont commencés et que la commune a souhaité procéder à la mise en souterrain du réseau basse tension passant au droit de la propriété.

De ce fait, il convient que les branchements en technique aérienne desservant les propriétés riverains soient repris à partir du nouveau réseau souterrain construit.

Un tracé de construction d'une ligne à été réalisé et de ce fait une convention doit être prise avec le SDESM afin de pouvoir réaliser les travaux d'enfouissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention avec le SDESM et tous documents s'y rapportant.

I. DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE (art. L2122.22 du CGCT)

- **Décision n°029112017** – De signer un avenant n°05/01 au marché de l'entreprise EUROVIA pour le lot 05 VRD.
- **Décision n°030122017** – Ne pas exercer son droit de préemption urbain sur le bien cadastré section D n° 343, 874, 876, 877, 881,301 et 879 d'une superficie totale 2 699 m² situé – 27, rue Jean Jaurès .
- **Décision n°031122017** – Ne pas exercer le droit de préemption sur la propriété cadastrée D n° 194 et 196 d'une superficie totale 500 m² situé – 13, rue de la Fosse Poireuse
- **Décision n°032122017** – Ne pas exercer son droit de préemption urbain sur le bien cadastré section D n°650 pour 804 m² situé – 38, rue Jean Jaurès.
- **Décision n°033122017** – Ne pas exercer son droit de préemption urbain sur le bien cadastré section D n° 943 d'une superficie totale 129 m² situé – 10, rue Legrand
- **Décision n°034122017** – De signer un avenant n°01/01 au marché de l'entreprise SRMG pour le lot 03 Gros Œuvre.

1 RAPPORT des commissions, syndicats et de la Communauté de Communes « Brie des Rivières et Châteaux »

2 INFORMATIONS

3 QUESTIONS DIVERSES

La séance est levée à 22 heures .